



CONSEIL MUNICIPAL DU

17 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 17 Septembre 2024 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 17 septembre 2024 à 19h					
Convocation du 13 septembre 2024 – Présidence M LŒUILLET					
Tableau de Présence					
LŒUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	CHEVALIER Ludivine	X
SAUVAGE Sophie	X	DELANNOY Alain	X	BOURDON Bernard	X
PENEL Emmanuel	Exc.	DEHOUCK Claire	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	POULET Muriel	Abs	LELEU Lucie	X
WIMET Philippe	X	VIANDIER Ludovic	X	DREUILLET Agnès	X
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	Exc.	CODRON Yohann	Exc.
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
TOTAL Présents					15

Pouvoirs : Mme Martel donne pouvoir à M Lengagne ; M Poure donne pouvoir à Mme Vidor ; M Codron donne pouvoir à M Lœuillet.

15 présents sur 20 membres et 03 pouvoirs : 18 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, M Bernard Bourdon est élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

Le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2024 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Question n° 1 : PLUI. Avis sur le projet de document révisé arrêté par l'intercommunalité.

Question n° 2 : Demande de subvention CAF pour l'équipement informatique lié au logiciel ALSH.

Question n° 3 : Demande de subvention CAF pour l'équipement pédagogique et sportif des ALSH.

Question n° 4 : Délégation au Maire pour la vente des garages place J. Ferry.

Question n° 5 : Délégation au Maire pour la vente du Moulin Rémy et des parcelles rue Barbusse.

Question n° 6 : Délégation au Maire pour l'achat des terrains concernant l'emplacement réservé rue Pasteur.

Question n° 7 : Acceptation et affectation du don de l'association Etoile.

Décisions prises par délégation :

Décision 2024-06 du 12/09/2024 prise en application de la délibération 2023-28 donnant pouvoir à M. Le Maire afin de mener à bien le dossier d'avenant à la convention téléphonie mobile au mieux des intérêts communaux. Acceptation de la nouvelle convention On Tower relative à l'arrivée des équipements SFR sur l'antenne FREE.

Conditions actuelles : Loyer 2024 de 3.353€ révisé annuellement selon l'indice (+3.49% en 7 ans),

Nouvelles conditions : Loyer de 6.700€ (dont 2.500€ lié à l'antenne SFR), revalorisée chaque année à + 2% pour les 12 prochaines années.

1. PLUI. Avis sur le projet de document révisé arrêté par l'intercommunalité.

La communauté de Communes de la Terre des 2 Caps a, par délibération 20200311-011 en date du 11 mars 2020, prescrit la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après avoir mené à bien les différentes étapes de l'élaboration du nouveau document, le projet d'arrêt du PLUI révisé a été envoyé dans son intégralité aux délégués communautaires en version dématérialisée après la conférence des maires du 5 juin 2024 qui avait pour objet la présentation des principales modifications du PLUI prêt à être arrêté et du bilan de la concertation menée tout au long de la procédure avec les communes, les partenaires et les habitants.

Le 19 juin 2024, le conseil communautaire par 36 voix pour, 1 contre et 2 abstentions a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CCT2C.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

L'avis de la commune sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis par la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI révisé avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCT2C soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de révision du PLUI arrêté le 19 juin 2024 par la Communauté de communes de la Terre des 2 caps.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé et notamment : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les annexes,

Vu les différences constatées par les services communaux entre les dit-documents et les diverses demandes formulées par la commune, transmises avec la note de synthèse,

Vu la réponse de la CCT2C considérant que la plupart de ces différences portent sur des modifications mineures qui seront corrigées avant l'enquête publique sauf en ce qui concerne certaines modifications de zonages demandées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable assorti des demandes d'ajustements détaillés en annexe à la délibération.

2. Demande de subvention CAF pour l'équipement informatique lié au logiciel ALSH.

Considérant que la modernisation des modalités d'inscription des familles aux ALSH facilitera la gestion des dossiers familles par le service jeunesse et facilitera les démarches des parents ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de la CAF pour ce type d'achat ;

Il est proposé à l'assemblée d'acheter un module complémentaire à celui dont dispose déjà la commune pour les inscriptions cantine et garderie auprès de 3D Ouest.

Le détail des dépenses est le suivant :

Détail des Dépenses d'investissement		Montant HT
<i>Société</i>	<i>Nature de la dépense</i>	
3D OUEST	Logiciel de réservation ALSH	900,00 €
Intersystème	Achat PC	961,00 €
Montant total HT de l'opération		1 861,00 €
TVA 20%		372,20 €
Montant TTC Total de l'opération		2 233,20 €

Le plan de financement serait le suivant :

Organisme	Taux	Montant
CAF	30%	558,30 €
Commune	70%	1 302,70 €
	Total	1 861,00 €
TVA à la charge de la commune	20%	372,20 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le projet, son plan de financement et donne tout pouvoir à M le Maire pour mener cette opération à bien.

3. Demande de subvention CAF pour l'équipement pédagogique et sportif des ALSH.

Considérant que les accueils de loisirs ont proposé sur la saison estivale des animations sportives et pédagogiques dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de la CAF pour ce type d'achat ;

Il est proposé à l'assemblée de solliciter la CAF pour le financement du matériel sportif (cadre de tchoukball de cardiogoal, ultimate, matériel cécifoot) et du matériel pédagogique pour les expositions

Le détail des dépenses est le suivant :

Détail des Dépenses d'investissement		Montant HT
<i>Société</i>	<i>Nature de la dépense</i>	
Décathlon	Matériel sportif	1 570,84 €
Cyrano	Matériel pédagogique	463,95 €
Montant total HT de l'opération		2 034,79 €
TVA 20%		406,96 €
Montant TTC Total de l'opération		2 441,75 €

Le plan de financement serait le suivant :

Organisme	Taux	Montant
CAF	30%	610,44 €
Commune	70%	1 424,35 €
Total		2 034,79 €
TVA à la charge de la commune	20%	406,96 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le projet, son plan de financement et donne tout pouvoir à M le Maire pour mener cette opération à bien.

4. Délégation au Maire pour la vente des garages place J. Ferry.

Il est proposé à l'assemblée de valider le principe de la mise en vente des garages place J Ferry dont la destruction a été estimée à 18.000 € TTC hors diagnostic amiante.

L'estimation des domaines a été demandée mais n'est pas encore connue.



Il est proposé de donner délégation à M le Maire afin de mener ce dossier à bien dans le respect de l'estimation des domaines sachant qu'il faudra au préalable procéder à la division cadastrale ainsi qu'aux diagnostics réglementaires dans le cadre d'une vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet, donne tout pouvoir à M le Maire pour mener cette opération à bien.

5. Délégation au Maire pour la vente du Moulin Rémy et des parcelles rue Barbusse.

Il est proposé à l'assemblée de valider le principe de la mise en vente du Moulin Rémy (moulin + longère) ainsi que des deux parcelles en front de rue soit les

parcelles AO 423,424,425.

La destruction de la longère a été estimée en base à 60.000 € sachant que cela ne comprend pas la remise en état du terrain ni le diagnostic amiante.

L'estimation des domaines va être demandée d'une part pour le Moulin et la Longère d'autre part pour les trois parcelles.



Il est proposé de donner délégation à M le Maire afin de mener ce dossier à bien dans le respect de l'estimation des domaines sachant que certains frais annexes seront nécessaires (diagnostics réglementaires dans le cadre d'une vente).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision et demande à ce que sujet lui soit de nouveau présenté lorsque l'estimation des domaines sera connue.

6. Délégation au Maire pour l'achat des terrains concernant l'emplacement réservé rue L Blum.

La commune a été sollicitée par le cabinet de Maître Daudruy en charge de la vente de la parcelle AR 57 de 485 m² appartenant à M Pichon.

Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé et la commune doit de fait s'en rendre acquéreur à un prix compatible avec l'estimation des domaines.

Elle est estimée par le notaire à 50.000 € net vendeur.

La parcelle voisine AR 56 de 204 m² appartenant aux De Rincquesen fait également partie de l'emplacement réservé.

L'estimation des domaines a été demandée mais n'est pas encore disponible.



Il est proposé de donner délégation à M le Maire afin de mener ce dossier à bien dans le respect de l'estimation des domaines et du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet, donne tout pouvoir à M le Maire pour mener cette opération à bien.

7. Acceptation et affectation du don de l'association Etoile.

L'association « Etoile » soucieuse de l'entretien de l'église Saint Martin de Rinxent a organisé plusieurs manifestations dont le concert de J-C Borelly afin de participer à la restauration des vitraux.

Les membres de l'association ont voté, lors de leur dernière assemblée générale la possibilité de faire un don par virement pour la restauration des vitraux B1, B2, A1 et A2 de la verrière 18 actuellement protégés par un contreplaqué.

Le devis du vitrailliste s'élève à 4.800 €.

Si le conseil municipal a donné délégation au maire par délibération 2020-10 pour « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ; l'affectation demandée pour ce don nécessite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet, donne tout pouvoir à M le Maire pour mener cette opération à bien.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à **19h55.**



Le Maire

Nicolas LCEUILLET